

DECISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R.321-7,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision 12 juillet 2019 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la décision du 2 septembre 2019 relative à la création de la Direction des Affaires Financières et Comptables à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2018,

Vu la décision du 12 juillet 2019 nommant Mathilde AGUSSOL, adjointe à la directrice de l'expertise et des politiques publiques, à partir du 1^{er} juillet 2019,

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'expertise et des politiques publiques, délégation est donnée à Mathilde AGUSSOL à l'effet de valider et de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 4 000 € HT relevant de la direction de l'expertise et des politiques publiques;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant de la direction de l'expertise et des politiques publiques;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant de la direction de l'expertise et des politiques publiques;
- les demandes de paiement et les titres de recettes adressées à la DAFC accompagnées des documents justificatifs inférieurs à 100 000 € HT relevant du traitement des dépenses de RHI-THIRORI ;
- les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, du directeur général adjoint et de la directrice de l'expertise et des politiques publiques, délégation est donnée à Mathilde AGUSSOL à l'effet de signer, pour ce qui concerne les aides attribuées par l'Agence aux bénéficiaires visés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (CCH) :

1. les décisions portant sur l'éligibilité au financement et les décisions attributives de subvention en application de l'article 57 du RGA ;

2. les décisions de versement du solde de la subvention en application de l'article 61 du RGA ;
3. les décisions de retrait et de reversement et la notification préalable de l'engagement de la procédure, en application de l'article 62 du RGA ;
4. ainsi que les décisions prises sur recours gracieux à l'encontre d'une des décisions ci-dessus mentionnées.

Article 3 : La précédente décision du 5 juin 2019 donnant délégation de signature à Mathilde AGUSSOL est abrogée.

Article 4 : La délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou au départ de l'agent.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Lu et accepté

Fait à Paris, le 10 septembre 2019

L'adjointe à la directrice de l'expertise
et des politiques publiques

La directrice générale
de l'Agence nationale de l'habitat

Mathilde AGUSSOL

Valérie MANCRET-TAYLOR

décision mise en ligne sur le site anah.fr le : 17/09/2019 affichée dans le hall d'accueil de l'Anah au 8, avenue de l'Opéra 75001 Paris : du 13/09/2019 publiée au bulletin officiel du ministère chargé du logement le : (bulletin n°)	au
---	----